

COMMUNIQUE de PRESSE



Grenoble, le 01/01/2019

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) en cours en Isère (bassin d'air grenoblois)

Niveau information - recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter du 01/01/2019 pour le bassin d'air **grenoblois**.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointe ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur pouvant être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Éviter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installées avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.).

Rappel : Il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;

- Abaisser sa vitesse : de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h ;
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Service communication de la Préfecture
Téléphone :04 76 60 48 07
pref-communication@isere.gouv.fr

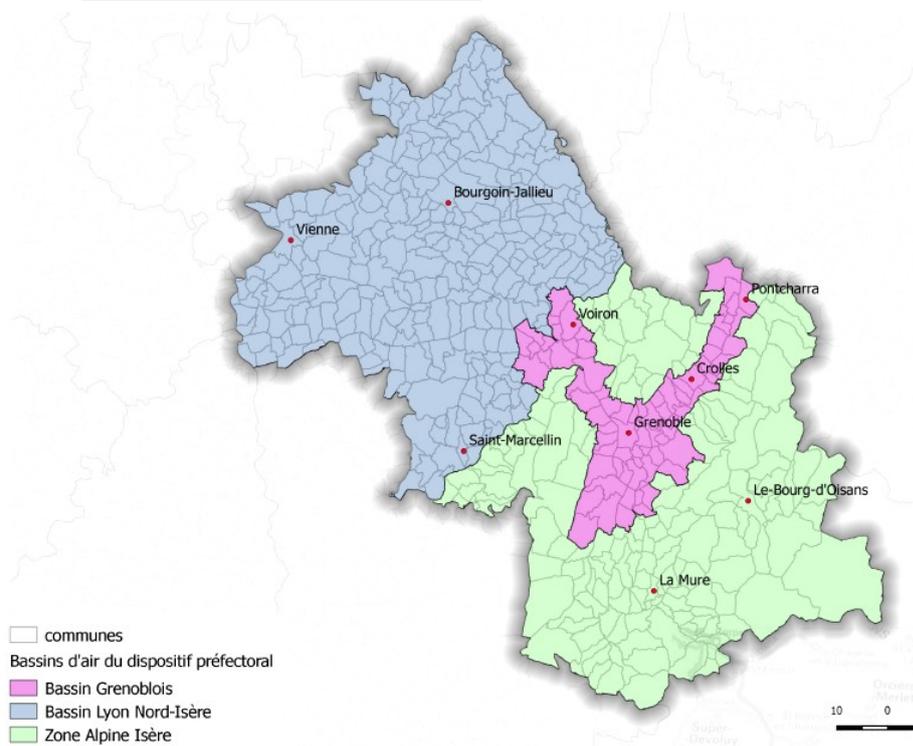


@Prefet38

ANNEXE :

Cartographie en Isère et liste des communes par bassins d'air concernés

Carte des bassins d'air en Isère



Bassin d'air grenoblois : liste des communes

BARRAUX	ECHIROLLES	NOYAREY	SASSENAGE
BEAUCROISSANT	EYBENS	LA PIERRE	SEYSSINET-PARISSET
BERNIN	LA FLACHERIE	POISAT	SEYSSINS
BIVIERS	FONTAINE	PONTCHARRA	TENCIN
BRESSON	FONTANIL-CORNILLON	LE PONT-DE-CLAIX	LA TERRASSE
BRIE-ET-ANGONNES	FROGES	RENAME	LE TOUVET
LA BUISSE	GIERES	RIVES	LA TRONCHE
LA BUISSIERE	GONCELIN	SAINTE-CASSIEN	TULLINS
CHAMPAGNIER	GRENOBLE	SAINTE-EGREVE	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
LE CHAMP-PRES-FROGES	LE GUA	SAINTE-GEORGES-DE-COMMIERS	VAULNAVEYS-LE-HAUT
CHAMP-SUR-DRAC	HERBEYS	SAINTE-ISMIER	VENON
CHAPAREILLAN	JARRIE	SAINTE-JEAN-DE-MOIRANS	LE VERSOUD
CHARNECLES	LUMBIN	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	VEUREY-VOROIZE
LE CHEYLAS	MEYLAN	SAINTE-MARTIN-D'HERES	VIF
CHIRENS	MOIRANS	SAINTE-MARTIN-D'URIAGE	VILLARD-BONNOT
CLAIX	MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	SAINTE-MARTIN-LE-VINOUX	VIZILLE
CORENC	MONTCHABOUD	SAINTE-NAZAIRE-LES-EYMES	VOIRON
COUBLEVIE	LA MURETTE	SAINTE-PAUL-DE-VARCES	VOREPPE
CROLLES	MURIANETTE	SAINTE-PIERRE-DE-MESAGE	VOUREY
DOMENE	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	SAINTE-VINCENT-DE-MERCUZE	

Carte du bassin d'air grenoblois

